

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/CONF.32/PC/L.21
18 juin 1966
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE PREPARATOIRE DE LA CONFERENCE
INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME
Point 5 de l'ordre du jour

PROJET DE PREMIER RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DU
COMITE PREPARATOIRE DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE DES DROITS
DE L'HOMME (A/CONF.32/PC/L.9)

Passages à insérer dans le chapitre III du rapport, relatif à
l'ordre du jour de la Conférence, après le paragraphe contenant
le projet d'ordre du jour de la Conférence approuvé par le
Comité : texte présenté par le Rapporteur

1. Deux représentants ont formulé des réserves contenant la mention, au point 9, d'un examen des progrès aux niveaux régional et national et auraient préféré que l'on employât le libellé du paragraphe 13 a) de la résolution 2081 (XX) de l'Assemblée générale. Les mêmes représentants ont fait des réserves analogues concernant la mention, au point 10, d'une évaluation des méthodes et des techniques au niveau régional et étaient partisans, dans ce cas, d'employer le libellé du paragraphe 13 b) de la résolution 2081 (XX) de l'Assemblée générale.
2. (Autre réserve à ajouter concernant le point 10.)
3. Un représentant a déclaré qu'au point 11 b), il aurait préféré que l'on ajoutât les mots "et immédiate" après le mot "universelle" et que l'on supprimât, en conséquence, le mot "rapide".
4. Un représentant a réservé la position de sa délégation concernant le libellé du point 11 b) et s'est déclaré en faveur d'un nouveau texte rédigé comme suit : "L'importance, du point de vue de la garantie et du respect de tous les droits de l'homme, de la reconnaissance universelle du droit des peuples à l'auto-détermination." (Voir A/CONF.32/PC/L.13, par. 1, troisième à cinquième lignes.)

66-16505